

**MAIRIE DE RUFFEC**  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**FONGIBILITE DES CREDITS - DECISION DE VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE  
NUMERO 1**

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-10-6,

Vu la délibération du conseil municipal de Ruffec n°2024\_03\_11 du 21 mars 2024, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

Vu la délibération du conseil municipal de Ruffec n°2024\_03\_12 du 21 mars 2024 approuvant le BP 2024 de la commune,

Considérant qu'il convient de réajuster certains crédits en fonction d'éléments non connus au moment du vote du budget ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de pouvoir réajuster les crédits concernant l'étude de faisabilité et l'étude des sols pour le projet de quartier d'habitat de la Garenne (opération 395) :

Cpte	Op	Libellé opération	Fct°	Libellé compte	Dépense	Recette
2031	395	Aménagement zone La Garenne	020	Frais d'études	17 000	0
2031	462	PVD	510	Frais d'études	-17 000	0
Total investissement					0	0

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L 5717-10-6 du CGCT il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 10 avril 2024

Le Maire,

Thierry BASTIER

